



**LET'S PLAY PARIS
PARC DES PRINCES
75016 Paris
Du Samedi 24 septembre au 25 septembre 2022
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT PRECAIRE**

Entre les soussignés :

La Société **CODECOM**, SARL au capital de 226.800 euros RCS de Nanterre N°399 146 281

Siège Social : 177 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél : 01.47.22.40.99 et **Fax**: 01.47.22.46.37

Et La société **Borui** : 120 avenue de Clichy 75017 RCS 835 365 883 000 23

Email : contact@letsplayparis.com

Site Internet : Letsplayparis.com / www.codecom.eu

Ci après dénommée « la **SOCIETE CODECOM** »

D'une part,

ET

Raison sociale : _____

Responsable de l'entreprise : _____

Forme juridique : _____

N° TVA Intracommunautaire : _____

Adresse : _____

Tel : _____ et Email : _____

Ci-après dénommé « l'**EXPOSANT** »

**MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE ET DE PARAPHER L'ENSEMBLE DU CONTRAT, Y COMPRIS LES
CONDITIONS GENERALES FIGURANT AUX PAGES 6 A 14 DU PRESENT DOCUMENT**

Il a été convenu ce qui suit, la Société **CODECOM** mettant à disposition un emplacement ci-après désignés, à l'Exposant, qui les accepte, aux conditions suivantes :

* Les dates de l'Evènement peuvent exceptionnellement être sujettes à changement



1. OBJET DU CONTRAT

La Société **CODECOM** consent à l'**Exposant**, qui l'accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition un emplacement pour la **période du samedi 24 septembre au dimanche 25 septembre 2022** pour la tenue du **salon Lets Play Paris** qui aura lieu Parc des Princes (75016 Paris).

La conclusion de la présente convention entre la **Société CODECOM** et l'**Exposant** implique sans réserve l'acceptation des **Conditions Générales** qui figurent aux pages du présent document, qui font partie intégrante du contrat et en définissent les modalités d'exécution.

2. DESIGNATION DES STRUCTURES, REDEVANCES ET MODALITES DE REGLEMENT DES STRUCTURES

Les chèques de règlement sont à joindre obligatoirement à la signature du contrat. Le manquement de l'exposant à remettre ces chèques ou leur défaut de provisions, avec son dossier d'inscription entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise l'organisation à reprendre la libre disposition de la surface commerciale réservée.

Les chèques sont à établir à l'ordre de la SARL CODECOM. Le montant de la 1^{ère} échéance (la réservation) inclut les frais de dossier.

La location globale est à régler en échéances comme suit :

STRUCTURES	PRIX	Quantité de m ²	Réservation 40 % du TTC	1 ^{ère} échéance le 15 juillet 2022, 30 % € du TTC	2 ^{ème} échéance le 20 septembre 2022, 30 % € du TTC
Association Hors commercialisation	Gratuit hors frais d'inscription				
Ecole	Gratuit hors frais d'inscription				
Artiste	100 € HT				
Revendeur stand nu	100 € HT (M2)				
Revendeur stand équipé	240 € HT (M2)				
Stand Nu Restaurant	155 € HT (M2)				

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription (non remboursables) sont d'un montant de **150 € TTC**, **gratuit si dossier complet avant le 15 juin**

La structure est équipée, de base, d'un coffret électrique d'une puissance de 3 KW au maximum avec trois (3) prises électriques.

L'Exposant a la possibilité d'acheter des KW supplémentaires (voir plus bas pour les tarifs).

La Société **CODECOM** se réserve le droit de débrancher toute structure ne respectant pas la limite de la puissance autorisée.

Supplément électrique de 3KW : 400€ HT soit 480€ TTC. Payable à la réservation et chèque indépendant.

L'emplacement sera situé au Parc des Princes 75016 Paris

DESCRIPTIF DES EMPLACEMENTS LOUEES

Les emplacements sont des espaces libres ou avec cloison en fonction du choix du client

Artiste : Comprend (4 m²)

Comprend 1 table et une chaise

Enseigne

Inclus

1 Bracelet exposant

1 Bracelet montage

Stand nu : Comprend (minimum 6 m²)

1.5 Kw Coffret électrique

Enseigne

Inclus

2 Bracelets exposants

3 Bracelets montage

Stand avec Cloison (2 mètres de profondeur)

1,5 Kw Coffret électrique

Enseigne

Inclus

2 Bracelets exposants

3 Bracelets montage

2 invitations journalières

Stand Nu Restaurant sans cuisson (minimum 9 m²)

3 Kw Coffret électrique

Enseigne

Inclus

2 Bracelets exposants

3 Bracelets montage

2 invitations journalières

Stand Nu Restaurant avec cuisson (minimum 18m²)

3 Kw Coffret électrique

Enseigne

Inclus

2 Bracelets exposants

3 Bracelets montage

2 invitations journalières

Tarif Supplémentaire, Payable à la réservation et chèque indépendant

Table : 1,80 m X 0,76 m de largeur : 25€HT

Chaise : 5 € HT

Billet exposant 20 HT € pour les deux jours

Demande a envoyé au plus 10 jours avant l'ouverture

Une fois la facture acquittée, elle sera envoyée au siège social de l'EXPOSANT ou de manière dématérialisée sur l'adresse email communiquée par l'EXPOSANT lors de son inscription.

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation, entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

3. NATURE DES PRODUITS DESTINÉS A LA VENTE

Chaque Exposant devra commercialiser des produits en rapport avec le thème de l'opération (joindre impérativement des **photos détaillées des articles** avec le dossier d'inscription).

Cocher la ou les cases qui correspondent aux familles de produits que vous souhaitez commercialiser :

- Produit manga
- Atelier
- Produits alimentaires
- Produits de restauration rapide : gaufres, chichis, vins chauds, marrons grillés...
- Bien-être : cosmétiques, huiles essentielles, savons...
- Autres

Prescription Armes de décoration

La vente de répliques d'armes, soumise à validation écrite préalable par les organisateurs, est limitée exclusivement aux katanas de décoration non aiguës et non affûtés.

Conformément à la législation, ces armes doivent impérativement être vendues dans des boîtes fermées et le vendeur doit bien notifier à l'acheteur que ces achats ne peuvent être déballés qu'à domicile. Les organisateurs demandent à ce que le vendeur remette un prospectus rappelant ces règles à chaque acheteur et que sur l'espace d'exposition, toute réplique exposée soit sécurisée par une attache. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas cet article.

Merci d'indiquer la liste détaillée des produits ci-dessous : (dénomination - spécification – caractéristiques – marques)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Afin de préserver la diversité de l'offre du **SALON LETS PLAY PARIS**, la Société **CODECOM** se réserve le droit de retirer certains produits lors de la validation.

Dans ce cas, l'**EXPOSANT** est informé par courrier électronique de la décision de la société **CODECOM** concernant la liste des produits définitivement retenus pour le SALON LETS PLAY PARIS.

Dans le cas d'un désaccord, l'**EXPOSANT** aura la possibilité de se désister par lettre recommandée, sous 5 jours ouvrés, après réception de la notification par courrier électronique des produits retenus, son acompte lui sera alors remboursé sauf les frais de dossier dans les conditions énoncées à l'article 13 des Conditions Générales.

Ce délai dépassé, la validation sera considérée définitive.

L'**EXPOSANT** reconnaît ne pas bénéficier d'une clause d'exclusivité et ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité en cas de présence d'activité similaire lors de l'Évènement.

Aucun EXPOSANT ne peut présenter d'autres produits que ceux qui ont été déclarés.

Si tel était le cas, la Société CODECOM se réserve le droit de retirer les produits non conformes à ceux décrits précédemment ou d'appliquer la clause résolutoire énoncée à l'article 23 des Conditions Générales.

4. DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée maximum prévue du VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à partir de 08h00 (date d'installation, voir plus bas) au DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 jusqu'à 20h inclus (date et heure limite de désinstallation le 26 à 6h du matin)) avec toutefois une période d'exercice prévue du **samedi 24 septembre 2022 à 9h au dimanche 25 septembre 2022 à 20h**

Installation (Horaires modifiables, les horaires définitifs vous seront communiqués sur le règlement intérieur) :

- Le **Vendredi 23 septembre 2022 de 6 h à 20h**

Désinstallation (Horaires modifiables, les horaires définitifs vous seront communiqués sur le règlement intérieur) :

- Le **dimanche 25 septembre 2022 à partir de 19h ;**
- Le **lundi 26 septembre 2022 le stand devra être vidé à 06h00 du matin.**

Par respect pour les visiteurs et les autres participants, il est strictement interdit de fermer la structure avant la date et l'heure de fermeture du **salon Lets Play Paris** prévue le **dimanche 25 septembre 2022 à 20h**.

L'installation devra être effectuée impérativement en respectant les indications de dates et horaires qui seront fournies lors de l'envoi de la fiche d'accueil et du règlement intérieur.

L'organisateur refusera l'accès de la structure à tout **EXPOSANT** qui n'aura pas accepté et signé son contrat, réglé l'intégralité de la redevance et fourni l'intégralité des documents demandés.

L'**EXPOSANT** devra être prêt à recevoir la clientèle dès l'ouverture du **salon du Lets Play Paris** et s'engage à aménager sa structure en respectant les normes de sécurité en vigueur.

A titre indicatif, les **horaires du Salon Lets Play Paris** seront les suivants (**Horaires modifiables - les horaires définitifs vous seront communiqués sur le règlement intérieur**) :

- **Samedi 24 au dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 20h**

En cas de changement de dates, de durée ou d'heures d'ouverture rendu nécessaire dans l'intérêt du **Salon Lets Plays Paris**, le présent Contrat liant la Société CODECOM à l'EXPOSANT est réputé conclu pour les nouvelles dispositions.

L'Exposant n'aura, dans ce cas, aucun droit de retrait ou de revendication d'indemnité.

En aucun cas la Société CODECOM ne répondra vis-à-vis de l'EXPOSANT des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Les **EXPOSANT ALIMENTAIRES** ne pourront pas utiliser de Gaz à l'intérieur du Parc des Princes.

-Mange-debout (sous réserve de disponibilité et d'accord de notre part)

Le prix unitaire de location d'un mange-debout est de 50 € HT soit **60 € TTC**. Les exposants qui souhaitent 1 ou plusieurs manges-debout avec leur structure doivent le préciser ci-dessous et joindre le règlement complémentaire encaissable le 1^{er} jour du marché.

.....mange(s)-debout (*indiquez la quantité désirée*) x **60 € TTC** = € TTC

L'Exposant assurera l'entretien du mange-debout qu'il aura réservé et ce pendant toute la durée du Marché.
(Débarrasser les emballages, nettoyer les surfaces, ...)

La Société CODECOM se réserve le droit de répondre favorablement ou non à ces options en fonction des disponibilités.

5. **DEPOT DE GARANTIE :**

Nous vous demandons de joindre avec votre dossier :

Un chèque dépôt de garantie de **1 000 €** non encaissable sauf en cas de dommage ou préjudice, ou retard ou incident de paiement, ou dégradation de la structure.

Celui-ci vous sera restitué au plus tard un mois après la fin de l'événement (ou détruit avec votre accord), sous réserve d'inventaire qui aura lieu le dimanche 25 Septembre 2022 après la fermeture ou avant le démontage des structures. Si toutefois votre dossier n'était pas retenu le chèque de caution ainsi que trois (3) chèques de règlement (pour la réservation, les 1ères et 2èmes échéances) vous seront retournés après la clôture des dossiers.

6. ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales (pages 6 à 14 du présent contrat) et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je m'engage à souscrire, avant la date prévue du 01/07/2022, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurance en France, des contrats d'assurance mentionnés à l'article 17 des Conditions Générales faisant partie intégrante du présent contrat.

Je m'engage à renvoyer mon dossier complet à l'adresse :

- Contrat et Conditions Générales paraphés
- Listes de produits, descriptif détaillé et photos ;
- Le chèque de dépôt de garantie ;

- Les règlements devront être fait en 3 échéances au maximum comme préciser dans le tableau (article 2)
 - 40 % à la réservation
 - 30 % le 15 juillet 2022
 - 30 % le 20 septembre 2022

- Extrait K-Bis de moins de trois mois ou d'inscription au répertoire des métiers ;

- Attestation assurance tout risque

- Attestation de vigilance URSSAF

- Carte de commerçant ambulant valide (le cas échéant).

Je comprends que seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La société **CODECOM** « Lu et approuvé »

L'**EXPOSANT** « Lu et approuvé »

Fait à

Conditions Générales de Mise à Disposition D'Emplacement Précaire et Location de Structure

1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles la Société CODECOM, SARL au capital de 226 800 euros, et dont le siège social est 177 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

La société RCS de Nanterre immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 399 146 281 (ci-après « **la Société CODECOM** ») organise et fait fonctionner le **Salon Lets Play Paris** et précisent les droits et obligations de l'Occupant et de la Société CODECOM. Elles sont applicables aux Occupants demandant leur admission aux **Salon Lets Play Paris** organisé par la Société CODECOM. En conséquence, toute admission au **Salon Lets Play Paris** implique l'adhésion totale et entière de l'Occupant à ses conditions générales. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Occupant sera considérée comme nulle et non avenue.

2. DEFINITIONS

- o **Emplacement avec ou sans cloison** (voir définition à l'article 2 « Désignation des structures...) mise à disposition de l'Occupant par la Société CODECOM dans le cadre de la présente convention de mise à disposition d'Emplacement précaire et de location de structure.
- o **Occupant** : Personne physique ou morale Occupant la structure avec ses produits ou services, et liée à la Société CODECOM de par la conclusion du contrat de mise à disposition d'emplacement précaire.
- o **Lets Play Paris** : Salon organisé par la Société CODECOM dont les détails et dates sont précisés en page 1 du Contrat, auxquelles les présentes Conditions Générales sont annexées.

3. PRINCIPE D'AGREMENT / INSCRIPTION

En fonction du dossier présenté, la Société CODECOM délivre son agrément par dossier pour chaque opération et chaque emplacement après consultation éventuelle des autorités et services compétents.

La Société CODECOM, dans l'exercice de sa liberté commerciale, se réserve entière discrétion quant à l'acceptation de ses partenaires commerciaux.

L'inscription ne devient définitive qu'après une confirmation expressément écrite de la Société CODECOM. Ainsi un échange de correspondances, un accord verbal ou même l'acceptation d'un acompte ou d'avances ne sauraient constituer un engagement quelconque de la part de la Société CODECOM. Dans tous les cas, aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier soumis est incomplet.

La Société CODECOM se réserve, sans aucune contrepartie et/ou indemnité, pour quelque cause que ce soit, le droit de refuser ou de retirer son agrément à certaines opérations qui ne respecteraient pas, ou se révéleraient ne pas respecter les présentes conditions générales.

Enfin, l'admission de l'Occupant à un **Lets Play Paris** organisé par la Société CODECOM n'oblige en aucun cas cette dernière à admettre l'Occupant aux événements futurs qu'elle organiserait, ni ne confère à l'Occupant un droit de réservation ou une quelconque priorité à cet égard.

4. NATURE DES CONTRATS

Eu égard à la nature des opérations en cause, la présente convention est expressément exclue du champ d'application des dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié et des articles L. 145-I et L.145-60 du Code de Commerce dans la mesure où le contrat ne porte pas sur des locaux commerciaux mais sur de simples emplacements situés sur le domaine public.

En conséquence l'Occupant renonce irrévocablement à toute prétention ou réclamation à ce titre et reconnaît formellement et sans réserve ne pas pouvoir revendiquer le bénéfice de la propriété commerciale et / ou se prévaloir à ce titre d'une quelconque indemnité à la fin de sa mission.

Il est expressément entendu que si l'Occupant pouvait invoquer une telle propriété commerciale la Société CODECOM n'aurait pas non plus la présente Convention de mise à disposition.

5. STRUCTURES

a. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les demandes d'admission sont faites et acceptées pour le salon Lets Play Paris lui-même et non pour un emplacement déterminé. L'attribution des emplacements est une décision discrétionnaire de la Société CODECOM et ne saurait donner lieu à aucune réclamation ni dommages-intérêts.

La Société CODECOM établit le plan de l'évènement au fur et à mesure des admissions et attribue les emplacements en tenant compte des contraintes inhérentes du lieu accueillant le **Lets play Paris** en question.

Il est entendu que la participation à des évènements préalables ne crée en faveur de l'Occupant aucun droit à un emplacement déterminé, ou aucune exclusivité.

La Société CODECOM fournit ses meilleurs efforts pour tenir compte des désirs des Occupants et de la nature des produits exposés.

A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Occupants, et dans l'intérêt de l'aménagement général dudit marché **Lets Play Paris**, la Société CODECOM, alors même qu'elle aurait donné son accord pour un emplacement déterminé, se réserve le droit de limiter les emplacements et les surfaces, de modifier la situation de l'emplacement sollicité et de déplacer un Occupant. Elle s'efforcera néanmoins de tenir compte des désirs particuliers, eu égard notamment à la nature des produits exposés et aux possibilités techniques.

Toutefois, le fait de n'avoir pas obtenu l'emplacement ou la surface sollicités ne constitue pas un motif de réclamation, ni de retrait, ni d'indemnisation quelconque, ni de remboursement.

b. MONTAGE / DEMONTAGE / ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée sera fait lors de la mise à disposition de la structure ;

L'état des lieux de sortie sera effectué à la fin de l'opération ou le jour du démontage des structures.

L'Occupant s'engage à ce que les lieux loués soient rendus dans le même état de propreté et d'entretien qu'à leur réception. En particulier, l'Occupant s'engage à nettoyer la structure et ne pas laisser derrière lui débris tels que cartons d'emballages, résidus de nourriture, papiers, etc. En cas de défaillance de l'Occupant, la société CODECOM fera procéder à l'enlèvement de tout emballage, déchet, etc... non évacué aux risques, périls et frais de l'Occupant.

En cas de dégradation constatée lors de l'état de lieux contradictoire effectué à la fin de l'opération ou le jour du démontage des Structures par les équipes de la Société CODECOM, les frais de remise en état suivants (hors taxes) seront facturés au locataire :

- Deterioration de panneau : 200 € HT
- Nettoyage emplacement sale (ex : poubelles, cartons, nettoyage du sol...) : à partir de 75 € HT
- Forfait de remise en état (agrafes, dégradations diverses) : à partir de 75 € HT
- Forfait de remise en état et nettoyage : à partir de 150 € HT

L'Occupant devra, lors de l'envoi de son dossier, joindre :

- Un chèque dépôt de garantie de 1 000 € non encaissable sauf en cas de dommage ou préjudice, ou retard ou incident de paiement, ou dégradation de la structure.

L'Occupant doit impérativement être présent au rendez-vous fixé pour l'installation sauf accord négocié avec la Société CODECOM. Dans le cas contraire, l'Occupant supportera à sa charge tous les frais supplémentaires d'accueil ou de désinstallation de la structure dans le cas où celui-ci n'est pas arrivé 12 heures avant l'ouverture du Salon au public. Dans ce cas, l'Occupant sera considéré comme s'étant désisté et la Société CODECOM se réserve le droit de désinstaller toute structure inoccupée après le 1er jour du **salon Lets Play Paris**. Dans ce cas, la redevance restera due et sera majorée des frais de désinstallation, le cas échéant.

c. AMENAGEMENT ET BONNE TENUE DE LA STRUCTURE

L'Occupant s'oblige à :

- Prévoir le matériel de présentation des marchandises résistant au feu (matériaux ignifugés) ;
- N'utiliser que des éclairages LED ;
- Respecter les horaires d'ouverture du **salon Lets Play Paris**
- Respecter les différents règlements relatifs à la propreté, à la tenue du Salon, à la sécurité, au bruit ;
- Mentionner, sur sa demande d'admission, qu'il désire pratiquer de la démonstration et obtenir l'agrément de la Société CODECOM pour ce faire,
- Présenter ses produits uniquement dans l'enceinte de la structure et ne pas empiéter sur les allées,
- Etre d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne, aussi bien lui-même que ses employés ou autres préposés ;
- Réassortir régulièrement ses produits et les disposer de manière esthétique ;
- Maintenir sa structure en bon état et propre durant toute la durée du **salon Lets Play Paris**, et s'assurer du nettoyage de la structure (intérieur et extérieur) ;

L'Occupant oblige également à :

- Respecter les règles en matière d'évacuation de déchets (l'Occupant doit acheminer ses déchets vers les zones dédiées et appliquer le tri sélectif si cela est réalisé sur le **salon Lets Play Paris**)
- Ne présenter dans sa structure que des produits :
 - o Mentionnés dans le contrat et validés par la Société CODECOM;
 - o Dont il est le *titulaire des droits de propriété intellectuelle* ou *d'une autorisation du titulaire de ces droits* ;
 - o Certifiés conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (notamment le marquage CE pour les produits concernés et la directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets).
- Afficher les prix clairement, en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur ;
- Se conformer au Code de la Consommation qui interdit expressément la **vente avec prime** (article L 121-35 du code de la consommation), la **vente à perte** (article L 442-2 du code de commerce), **la vente à la boule de neige** (article L-122-6 du code de la consommation) **et vente subordonnée** (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la **vente à la postiche**. Toute promotion ou solde de quelque sorte que ce soit devra se faire en fonction de la législation en vigueur (notamment la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises), et les annonces de réduction de prix pratiqués pendant les soldes doivent être conformes aux exigences de l'arrêté du 11 mars 2015 relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur ;
- A préciser aux consommateurs dans un encadré visible que les achats effectués sur la structure pendant l'Evènement (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur une structure pour venir y chercher un cadeau), ne sont pas soumis au droit de rétractation,
- Respecter la réglementation relative à la sécurité alimentaire
- Ne pas occasionner une quelconque gêne à l'égard des Occupants voisins
- Rendre la structure louée dans le même état de propreté et d'entretien qu'à leur réception : notamment en ôtant toutes agrafes fixées sur la structure
- Prendre en charge le stationnement de son (ses) véhicule(s)
- Prendre les dispositions pour assurer une présence dans la tente pendant toute la manifestation
- Garder sur sa structure des cartes de visites avec références à jour, à disposition des visiteurs
- Emettre des factures au moment de l'achat en cas de demande du client
- Assurer un service après-vente de qualité

L'Occupant s'interdit de :

- Détériorer la structure
- Y apporter une quelconque modification ou transformation ;
- Placer des objets quelconques, enseigne sur la façade extérieure ou au-dessus des toits, de modifier les structures mises en place, ainsi que d'empiéter, d'une façon quelconque sur les espaces réservés à la circulation ou au flux piétonnier
- Procéder au déplacement et/ou à toute modification du boîtier électrique
- Fixer tout objet ou structure à la charpente ou contre les parois des structures
- Superposer des marchandises de façon dangereuse ou jugée inesthétique par la Société CODECOM

- Placer un panneau de remise commerciale ou de solde
- Distribuer des prospectus, publicités ou tout autres « flyers »
- Procéder à des démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon que ce soit
- Diffuser de la musique ou procéder à des démonstrations de produit empiétant sur l'espace public, hors de sa structure
- Diffuser, de quelque manière que ce soit, tout discours raciste, misogyne ou de prosélytisme religieux, politique ou à caractère militant
- Consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants sur ou à proximité de la structure
- Etre présent sur la structure en état manifeste d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants
- D'utiliser des dispositifs électriques autres que ceux mis à leur disposition

L'Occupant reconnaît le droit à la Société CODECOM de faire enlever ou saisir tout matériel ou autre, jugé par elle en infraction, aux risques et frais du contrevenant et sans autre forme de procès ni dédommagement.

Tout enseigne ou article jugé non conforme doit être enlevé à la première injonction et sans indemnisation de l'Occupant, la Société CODECOM pouvant agir en lieu et place du contrevenant, sans autre forme de procès.

6. DROIT A L'IMAGE

L'Occupant autorise gracieusement la Société CODECOM à réaliser et exploiter des photographies et vidéos pour ses besoins de communication interne et externe notamment sur son site internet et sur des brochures commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature du présent contrat.

7. DONNEES PERSONNELLES

En concluant la présente Convention l'Occupant accepte que la Société CODECOM collecte les données à caractère personnel y figurant afin de traiter la demande de participation au **salon Lets Play Paris**, et effectuer les opérations relatives à la gestion clientèle le concernant (contrats, commandes, factures, comptabilités, gestion des comptes clients, suivi de la relation client via enquête de satisfaction, gestion des réclamations et des litiges), pour effectuer des opérations relatives à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales et la gestion des impayés et du contentieux. Les données à caractère personnel sont conservées le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale et sont destinées aux services marketing et commercial de la Société CODECOM.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679, l'Occupant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci ou à une limitation des traitements.

L'occupant peut exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données, à tout moment, en adressant sa demande :

- **soit par courrier : CODECOM – 177 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**
- **soit par courrier électronique : commercial@letsplayparis.com**

La demande de l'Occupant devra comporter à minima son nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ainsi qu'une copie d'un titre d'identité portant sa signature.

L'Occupant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

Les demandes de l'Occupant seront traitées de manière rapide et appropriée. Si la loi applicable prévoit des frais administratifs pour répondre à son ou ses demandes, ces frais pourront être facturés par la Société CODECOM.

Si l'Occupant souhaite aménager cette condition eu égard à la typologie des produits vendus (ex : enceintes type « Bluetooth », drones...) il doit requérir l'autorisation de CODECOM par écrit, lors de la soumission de son dossier de candidature.

8. SECURITE

La Société CODECOM pourra faire ordonner ou faire exécuter le démontage immédiat de toute installation non autorisée ou non conforme aux frais et risques des contrevenants. En particulier, toute panne nécessitant l'intervention d'une société de dépannage étant due à une installation défectueuse de la part de l'Occupant sera facturée à ce dernier.

- Installations électriques

L'Occupant s'engage à respecter les consignes de sécurité mises en place ; en particulier, à procéder à des installations électriques aux normes. L'occupant devra respecter la puissance électrique mise à sa disposition.

Le matériel électrique amené par les Occupants devra être conforme aux normes NF et CE, sans avoir subi de transformation, et soumis à l'accord de son installation par CODECOM.

L'Occupant s'efforcera de limiter l'utilisation de multiprises ou triplettes, et s'engage à utiliser des ampoules basse consommation.

- Points de cuisson

L'Occupant s'engage à les installer de manière à ce qu'ils soient inaccessibles au public. Pour l'utilisation de friteuse ou tout appareil de cuisson ; il devra veiller à la stabilité de ces appareils et ne positionner aucune décoration ou objet inflammable aux alentours.

- Lutte contre l'incendie

L'Occupant devra fournir un extincteur conforme aux risques de son activité en état d'usage.

En outre l'Occupant devra prévoir une couverture anti-feu à proximité de chaque appareil de cuisson et un extincteur à poudre ou CO² à proximité des risques électriques importants (four de cuisson, armoire électrique...).

Une visite de conformité aura lieu avant l'ouverture du salon : toute structure dont l'équipement est déclaré non-conforme devra se mettre en conformité avant l'ouverture.

9. HYGIENE – DISPOSITIF ECOCUP

L'Occupant s'engage à respecter toutes les prescriptions légales et administratives en matière de conservation et préparation de la nourriture, notamment le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui énonce les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments, et sur l'aménagement des locaux et leur équipement, ainsi que l'arrêté du 21 décembre 2009 qui indique les températures de conservation des produits périssables. Il sera seul responsable du respect de ladite réglementation.

Conformément à la loi du 13/07/1992, tout producteur ou détenteur de déchets (parmi lesquels les huiles alimentaires usagées) doit en assurer ou en faire assurer l'élimination.

En conséquence, l'Occupant devra prendre en charge lui-même le traitement de ses déchets de manière appropriée. A défaut de quoi, la Société CODECOM procédera à leur évacuation aux frais et risques de l'Occupant.

L'Occupant s'engage à contribuer à l'effort général de réduction de déchets à la source. Ainsi, pour toute vente de boisson au verre, l'Occupant s'engage à utiliser le dispositif Ecocup® (ou tout autre dispositif de consignation des verres référencé par la Société CODECOM), ce, sur l'ensemble du périmètre du **Lets Play Paris**.

10. INTERDICTION DE LA SOUS-LOCATION / CONTRAT INTUITU PERSONAE

Il est interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation expresse et écrite de la Société CODECOM.

En cas d'acceptation par la Société CODECOM, l'Occupant se porte garant du respect, par les sociétés présentes dans sa structure des présentes Conditions Générales et garantit la Société CODECOM, par ailleurs, contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur la structure relativement à leur participation au Salon Lets Play Paris .

11. LEGISLATION DU TRAVAIL / REGLEMENTATION

a. Législation

L'Occupant déclare qu'il fera son affaire personnelle, pendant le cours de la présente convention, de l'accomplissement de toutes formalités juridiques, fiscales et administratives relatives à son exploitation dans l'emplacement concerné par ladite convention et qu'il effectuera, en conséquence, toutes les déclarations et s'acquittera de tous impôts et taxes, selon la législation en vigueur, de telle sorte que la Société CODECOM ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Plus particulièrement, l'Occupant s'engage à respecter les dispositions des articles L.8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail relatifs à l'interdiction du travail dissimulé, et, de manière générale, à respecter toutes les dispositions législatives et administratives en vigueur.

L'Exposant garantit faire travailler du personnel déclaré et s'engage à présenter, à la première demande, sur sa structure, un extrait K-bis, ou d'inscription au Répertoire des Métiers, une attestation d'assurance, une attestation de vigilance URSSAF, les contrats de travail le cas échéant, ainsi que le présent contrat signé par les deux parties. **A défaut, l'Exposant s'engage à l'égard de la Société CODECOM et ce, de manière irrévocable, à garantir cette dernière de toutes les conséquences liées au manquement aux obligations susvisées.**

b. Pièces à fournir

En toute hypothèse, l'Exposant doit remettre, lors de l'envoi de son dossier de candidature et en tout temps à disposition sur première demande lors du Salon :

- Un extrait de K-Bis ou d'inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ;
- Une carte de commerçant ambulant valide, le cas échéant ;
- Une attestation de vigilance (URSSAF) ;
- Une attestation d'assurance tous risques.

12. PAIEMENT ET FACTURATION / RETARD

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir au lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En cas de non-respect des délais de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par la Société CODECOM en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441- 6 et D445- 5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par la Société CODECOM aux fins de recouvrement de ses factures.

Les structures ne seront mises à la disposition de l'Occupant qu'après le règlement du solde. Après attribution de la structure, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, la Société CODECOM se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à la Société CODECOM quand bien même l'emplacement serait reloué.

13. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à la Société CODECOM par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le désistement intervient avant le 15 juillet 2022 précédant l'ouverture du **salon Lets Play Paris**, l'Exposant sera redevable de 50% du montant TTC de la facture.

Si le désistement intervient à partir du 1 septembre 2022 précédant l'ouverture du salon Lets Play Paris, la totalité des sommes restera due, plus une indemnité de 15% de ces sommes à titre de clause pénale (cf « Clause Pénale »). Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra avoir lieu passé cette date.

Si les formes et les délais ci-dessus ne sont pas respectés, l'Exposant sera redevable de la totalité de la facture ; les sommes déjà versées au titre de la présente Convention demeureront acquises à la société CODECOM et les sommes restantes le cas échéant dues, deviendront immédiatement exigibles, le tout même en cas de relocation de la tente à un autre Exposant.

Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas sa structure 12 heures avant l'ouverture du **salon Lets Play Paris**, et ce, qu'elle qu'en soit la cause, la Société CODECOM pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au **salon Lets Play Paris** et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

14. ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT - FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du **Salon Lets Play Paris** soit par la Société CODECOM soit par les autorités administratives pour survenance d'un cas de force majeure, la Société CODECOM en avisera sans délai l'Exposant.

Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages - intérêts et les sommes perçues par la Société CODECOM lui resteront acquises. La Société CODECOM souligne qu'il est dans l'intérêt de l'Exposant de s'assurer contre de tels risques, chacune des parties devant supporter les conséquences préjudiciables d'un tel événement.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française, tels qu'incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, détérioration des équipements techniques rendant impossible la tenue du salon, mouvement social, émeute, grève, acte terroriste, etc... y compris toute fermeture décidée par décret préfectoral ou assimilé, notamment pour cause de menace terroriste ou de mesures sanitaires.

La Société CODECOM pourra annuler ou reporter le **salon Lets Play Paris** s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'Exposant inscrit se voit restituer le montant de son acompte ou de sa participation, hors frais de dossier. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'Exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de la manifestation.

Ces droits de résiliation dans les conditions ci-dessus sont une condition essentielle et déterminante de la volonté de la Société CODECOM de contracter avec l'Exposant.

15. CLAUSE PENALE

En cas de désistement intervenant après le 1 juillet précédant la tenue du **salon Lets Play Paris, l'Occupant devra en outre verser à la Société CODECOM, à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant total dû.**

En cas d'occupation irrégulière des lieux, avant ou après les dates de location entendues entre les parties, il sera dû par l'exposant, jusqu'à son exclusion, une indemnité égale au double de la redevance actuelle. Il est entendu que les indemnités d'éviction seront mises à sa charge.

En cas de non-respect des horaires d'ouverture énoncés (retard d'ouverture ou de fermeture prématurée), il sera forfaitairement appliqué une **pénalité de 75 € H.T** par heure entamée.

16. RESPONSABILITE

L'Exposant sera pleinement responsable de tous préjudices corporels, matériels - y compris vol- immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, y compris à la Société CODECOM, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, des équipements et installations qu'il sera amené à mettre en place lors des activités qu'il exécutera, ou de toute personne dont il serait civilement responsable.

17. ASSURANCE

Un service de gardiennage sera assuré la nuit. Toutefois la Société CODECOM n'est pas responsable de la garde des marchandises et des équipements que l'exposant entrepose dans sa structure.

Dès lors, l'Exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans la structure pendant la durée du contrat. L'Exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques encourus par toute personne se trouvant sur sa structure. Sa police devra comporter une clause de renonciation à recours réciproque étendue aux assureurs.

Tous les Exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité de la Société CODECOM pour tout dommage quel qu'il soit.

L'Exposant devra être titulaire d'une responsabilité civile professionnelle le garantissant des dommages qu'il pourra causer par la vente, par exemple, de produits défectueux.

18. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La Société CODECOM est exonérée de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit. La Société CODECOM décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation survenu aux biens appartenant à l'Exposant, ce qui est expressément accepté par l'Exposant.

19. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la date de survenue de l'évènement, objet de la réclamation. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales.

20. TOLERANCE

Toute tolérance de la part de la Société CODECOM relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Occupant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

21. CLAUSE DE HARDSHIP (IMPREVISION)

En cas de bouleversement inattendu de l'équilibre contractuel des présentes qui rendrait l'exécution du contrat anormalement onéreux pour la Société CODECOM, spécifiquement par l'imposition de la part des pouvoirs publics de renforts de sécurité conséquents eu égard aux risques d'attentat (par exemple : alerte « Vigipirate » renforcée) ou de tout autre intérêt public pour la sécurité des biens et des personnes, et pour prévenir toute annulation de l'Evènement, le montant de la redevance due pourra être augmenté d'un montant défini par la Société CODECOM.

La Société CODECOM en informera l'Exposant sous les 7 jours après qu'elle ai eu connaissance de ces nouvelles conditions d'exercice.

Une fois l'Exposant notifié, le paiement sera dû sous un délai de 15 jours.

L'Exposant reconnaît être pleinement conscient de cette problématique et en accepte les conséquences.

22. CLAUSE DE SURVIE

Advenant qu'une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales soient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23. SANCTIONS / RESILIATION

Toute infraction aux dispositions des présentes Conditions Générales et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité du **salon Lets Play Paris** pourra entraîner, au seul gré de la Société CODECOM, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que la Société CODECOM pourrait exercer contre lui.

En cas d'infraction aux Conditions Générales, la Société CODECOM pourra, après mise en demeure verbale ou écrite (le cas échéant réalisée en présence d'un huissier) et restée sans suite, procéder de plein droit à la fermeture immédiate de la structure et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de la Société CODECOM. Le droit de rétention sur les objets exposés ainsi que l'équipement et la décoration de l'emplacement est reconnu à la Société CODECOM sans autorisation de justice préalable.

Les frais occasionnés dans un tel cas (frais d'huissier, démontage de la structure, etc...) seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, la Société CODECOM sera en droit de résilier

le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués. En conséquence également de ce qui précède, la Société CODECOM sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à quelque évènement que ce soit organisé par celle-ci pendant une durée de trois ans.

24. JURIDICTION COMPETENTE

L'Exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de la Société CODECOM.

En cas de litige, l'Exposant et la Société CODECOM conviennent de déférer les contestations aux TRIBUNAUX DE NANTERRE, seuls compétents.



FICHE DE PRESENTATION EXPOSANT

COORDONNEES DE L'EXPOSANT

Société : _____ Année de création : _____

Nom / prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ et Email : _____

Site web : _____

LES PRODUITS

Je suis une association : Oui Non

Je suis une Ecole Oui Non

Je suis un revendeur Oui Non

Je fais de la Vente à Emporter Oui Non

Mes produits sont labélisés : Oui Non

Noms des Labels : _____

Secteur d'Activité :

Education Association Pulls, T-shirts/bijoux Manga

Accessoires de mode Figurine Alimentaire terroir BD

Souvenirs Autre : _____

Je soussigné (e) M _____, représentant de la société _____,

Certifie que les éléments renseignés, ci-dessus, sont exacts.

Fait à _____, le _____ **Signature :** _____

CHARTRE DE QUALITE EXPOSANT

RESPONSABILITE LEGALE

Je m'engage à :

- *Etre en règle avec la législation du travail en vigueur*
- *Déclarer toute personne présente dans la structure et à lui fournir un vrai contrat de travail*
- *Employer des salariés au regard des dispositions du Code du Travail, notamment déclaration préalable à l'embauche et établissement de fiches de payes*
- *Présenter à la première demande, pour la structure louée : extrait K-Bis, attestation d'assurance, attestation URSSAF, contrat de travail (ou DUE)*
- *Afficher des étiquettes avec les prix et la désignation de mes produits*
- *Vendre des produits aux normes CE accompagnés de leur notice en français*
- *Vendre des produits frais en respectant les dates de péremption et la chaîne du froid*
- *Fournir un bon service après-vente (en distribuant avec le produit vendu, des cartes de visite ou autre document comportant mes coordonnées).*

RESPONSABILITE D'AGIR EN BON PROFESSIONNEL

Je m'engage à :

- *Agencer ma structure afin de lui donner un aspect « boutique »*
- *Décorer l'intérieur de ma structure sur le thème*
- *Veiller à la bonne présentation de ma structure et à ne rien exposer à l'extérieur de celle-ci*
- *Réapprovisionner régulièrement mes produits dans la structure*
- *Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture au public*
- *Proposer des papiers ou pochettes cadeaux, ainsi que des rubans*

RESPONSABILITE ECOLOGIQUE

Je m'engage à :

- *Utiliser des ampoules basse-consommation ou à LED*
- *Réduire au maximum mon empreinte carbone*
- *Maintenir ma tente et l'environnement commun propre (sanitaire...)*
- *Utiliser des matériaux bio-dégradables (plastique interdit)*
- *Faire le tri des déchets, plier les cartons et les stocker à part*

RESPONSABILITE ETHIQUE ET SOCIALE

Je m'engage à :

- *Bien traiter mes salariés*
- *Informier honnêtement le public si et quand un produit présent des risques*
- *Interdire toute discrimination raciale, et respecter les cultures locales des pays*
- *Interdire toute discrimination entre les sexes*
- *A protéger l'environnement*
- *Aider des causes humanitaires*

Des sanctions peuvent être prises envers toute société qui ira à l'encontre de cette présente charte. Le caractère des sanctions sera variable en fonction de la faute commise.

Je soussigné (e) M _____, représentant de la société _____,

Certifie que les éléments renseignés, ci-dessus, sont exacts.

Fait à _____, le _____ Signature : _____